

Comment établir une procuration ?

en vue des élections municipales
des dimanches 15 et 22 mars 2020

Vous ne pouvez pas venir voter le jour des élections ? Vous pouvez choisir, sans frais, un autre électeur (un mandataire) pour voter à votre place.

Pour procéder aux démarches nécessaires :

En Mairie du 12^e
(130 avenue Daumesnil)

à partir du Lundi 17 février 2020

Le service élections vous accueille
- du lundi au vendredi de 8h30 à 17h,
- le jeudi de 8h30 à 19h30

Au commissariat du 12^e
(80 avenue Daumesnil)

**en dehors des horaires
d'ouverture de la Mairie**

Il est possible de demander le formulaire :
Au Tribunal d'Instance de Paris (situé au Parvis du
Tribunal de Paris 75859 PARIS CEDEX 17)



A qui donner ma procuration ?

A tout électeur inscrit sur les listes électorales de la même commune (à Paris, peu importe l'arrondissement).
Précision : le mandataire viendra voter le jour du scrutin dans le bureau du mandant (celui qui a fait la procuration).

Puis-je donner ma procuration à une personne qui en a déjà une ?

Non, le mandataire ne peut être porteur que : d'une procuration établie en France – d'une procuration établie en France et d'une à l'étranger – de deux procurations établies à l'étranger.

Quand demander ma procuration ?

Le plus tôt possible. En principe, une procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin mais le mandataire risque de ne pas pouvoir voter si la commune ne l'a pas reçue à temps.

Puis-je préparer ma démarche en ligne ?

Dorénavant, les demandes de procuration peuvent être remplies en ligne par les demandeurs. A cet effet, un formulaire CERFA est mis en ligne sur service-public.fr (<http://service-public.fr>).

Une fois pré-rempli et imprimé en recto, ne pas signer ni dater (ces opérations devant être réalisées en mairie ou au commissariat avec un agent) puis se rendre auprès d'une des autorités habilitées à établir les procurations (cf : où demander une procuration).



Quels documents fournir ?

La personne qui souhaite demander une procuration (le mandant) doit :

- Fournir un titre d'identité - original et photocopie recto-verso (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire...)
- Remplir un formulaire sur la personne qui votera en son nom (le mandataire), avec :
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse
 - Date et lieu de naissance

Cas particulier

Les personnes ne pouvant se déplacer, pour raison médicale ou infirmité, peuvent solliciter auprès du commissariat, (en joignant à cette demande un certificat médical ou un justificatif), la venue à domicile d'un officier de police judiciaire.

Renseignements

Toute l'info sur la ville !
info paris
Le 3975
Paris.fr

*Coût d'un appel local à partir d'un poste fixe sauf tarif propre à votre opérateur

ou par mail :
servicesmairies12@paris.fr